AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0385
FR0000038242-FS0141

9 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2018, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 806 256 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,82% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions QUANTEL sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 771 457 actions représentant 16 719 053 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.